

INFORMATIONS PRATIQUES

LE(S) VENDEUR(S) DOI(VEN)T :

- 1 – REMPLIR ET SIGNER LE CERTIFICAT DE CESSION par l’ancien propriétaire et par l’acquéreur EN DOUBLE EXEMPLAIRE ;**
 2 – le certificat d’immatriculation (la carte grise) barré et revêtu de la mention « vendu/cédé le (date de la transaction) à X (Nom et prénom ou raison sociale de l’acquéreur) ;
 3 – remettre à l’acquéreur un exemplaire du certificat de cession et le certificat d’immatriculation (la carte grise) ;
 4 – **DEPOSER OBLIGATOIREMENT A LA DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES LEUR EXEMPLAIRE DU CERTIFICAT AFIN DE DECLARER LA CESSION APRES REMISE DU VEHICULE.**
IMPORTANT : La Direction des transports terrestres ne fournit pas de photocopie, il vous appartient d’établir la copie à remettre à votre ASSUREUR.

L’(ES) ACQUEREUR(S) DOI(VEN)T :

ATTENTION : Vérifier que la carte grise du véhicule acheté appartient au vendeur.

Dans le cas où la carte grise n’appartient pas au vendeur, ce dernier devra procéder à la régularisation de la situation administrative du véhicule afin d’éviter tout problème administratif ou financier.

1 – REMPLIR ET SIGNER LE CERTIFICAT DE CESSION par l’ancien propriétaire et par l’acquéreur EN DOUBLE EXEMPLAIRE ;

2 - LES PIECES A FOURNIR SONT LES SUIVANTES :

- la carte grise barrée ;
- le montant en timbres fiscaux à coller sur le certificat de cession du véhicule (voir au recto) ;

Personne physique (particulier)	Photocopie de la carte d’identité ou du passeport français étranger(e) en cours de validité ; Photocopie du titre de conduite (permis de conduire/capacité de conduire) correspondant à la catégorie du véhicule demandé ; Photocopie de l’attestation d’assurance. Photocopie pièce justificative de domicile.
Personne morale (sociétés)	Photocopie de l’extrait de l’immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou un journal d’annonces datant de moins de 2 ans à condition qu’y apparaissent le nom du responsable, l’objet social, l’adresse et le numéro d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés ; Photocopie de la carte d’identité ou du passeport français étranger(e) en cours de validité ; Photocopie de l’attestation d’assurance. Photocopie pièce justificative de domicile.
Personnes jouissant de la personnalité morale (association, services de l’administration)	Pour les associations, syndicats, etc. : Photocopie du statut ou toutes autres pièces justificatives de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l’adresse de l’organisme Photocopie de la carte d’identité ou du passeport français étranger(e) en cours de validité ; Photocopie de l’attestation d’assurance. Photocopie pièce justificative de domicile.
Entreprise individuelle	Photocopie de l’extrait de l’immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou un journal d’annonces datant de moins de 2 ans à condition qu’y apparaissent le nom du responsable, l’objet social, l’adresse et le numéro d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés ; Photocopie de la carte d’identité ou du passeport français étranger(e) en cours de validité ; Photocopie de l’attestation d’assurance. Photocopie pièce justificative de domicile.
Succession	Photocopie de l’attestation notariée précisant le décès et la présence du véhicule dans la succession ou de l’acte de notariée ou du certificat de propriété établie par un juge d’instance ou d’un certificat d’hérédité délivré par le maire ; En cas de cohéritiers, l’héritier devra fournir une lettre de désistement de tous les héritiers en sa faveur qui demande le transfert du véhicule à son nom ; ATTENTION : Cette obligation n’est pas applicable si la revente intervient dans un délai n’excédant pas 3 mois ou si le véhicule n’a pas circulé sur les voies ouvertes à la circulation publique depuis le décès du titulaire. Dans ce derniers cas l’acquéreur devra fournir en plus des pièces susmentionnées : <ul style="list-style-type: none"> - Un certificat de cession signer par l’héritier - Le précédent certificat d’immatriculation revêtu de la mention vendu le ... et signer par l’héritier ; Une attestation sur l’honneur de l’héritier qui avait la garde juridique certifiant que ce dernier n'a pas circulé depuis le décès du titulaire du certificat d’immatriculation.
Vente aux enchères	Certificat ou attestation établi par le commissaire-priseur ou l’huissier de justice ; Certificat d’immatriculation (la carte grise) ou le procès-verbal de réception à titre isolé délivré par le service en charge des transports terrestres ;
Bilan technique	Conforme au modèle figurant en annexe de la décision n° 60/AE du 21/07/1983 datée de moins de trois mois (pour les courtiers en automobile uniquement)

3 - DEPOSER A LA DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES DANS UN DELAI DE 15 JOURS POUR TAHITI, MOOREA et RAIATEA.

POUR LES AUTRES ILES, CE DELAI EST PORTE A 30 JOURS.

N.B. : Les données à caractère personnel collectées par la Direction des transports terrestres directement auprès de vous font l’objet d’un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes de certificat d’immatriculation d’un véhicule. Le traitement de ces données est nécessaire à l’instruction de votre demande ainsi qu’à l’accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner sont, à ce titre, obligatoires. Elles sont à destination de la Direction des transports terrestres ainsi que des entités ou services de l’administration ayant un intérêt à en connaître conformément au code de la route de la Polynésie française et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l’exercice de leurs missions, d’un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectifications, droit d’opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : dt@administration.gov.pf – Site : www.transports-terrestres.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d’un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l’utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) aux adresses suivantes : DRP Service de l’Informatique BP 4574 – 98 713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protections des données : www.transports-terrestres.pf